



Jeu concours L'Atelier STABILO « Nouvelle newsletter »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

STABILO International GmbH (ci-après dénommée la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 479 729 014 R.C.S Strasbourg, représentée par sa filiale française située au 7, rue des frères Lumière, B.P. 73 Eckbolsheim, 67038 Strasbourg Cedex 2, France,

organise du 21/09/2021 à 07h00 au 10/10/2021 à 23h59 (heure française), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « La nouvelle newsletter de L'Atelier STABILO » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans à la date de début du Jeu, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse e-mail valide, résidant en France Métropolitaine, et n'étant pas encore inscrite à la newsletter STABILO France.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement. STABILO International GmbH se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle. STABILO International GmbH se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements belges applicables en la matière.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur le site Internet de STABILO France (<https://www.stabilo.com/fr>) aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en souscrivant à la newsletter de STABILO France. Les personnes s'étant inscrites à cette newsletter entre le 21/09/2021 à 07h00 et le 10/10/2021 à 23h59 seront éligibles et feront partie du tirage au sort.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, notamment ceux liés aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Dans les 3 jours suivant la fin du jeu-concours, dix gagnants seront tirés au sort parmi les personnes s'étant inscrites à la newsletter STABILO France entre le 21/09/2021 à 07h00 et le 10/10/2021 à 23h59, et contactés directement par e-mail à l'adresse e-mail communiquée lors de leur inscription. Les modalités pour bénéficier de leur gain leur seront alors indiquées.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants : 10 kits de produits incontournables STABILO (composés chacun de : un stylo roller EASYoriginal + un stylo-plume EASYbirdy + deux crayons de papier EASYgraph + un taille-crayon EASYsharpener + une pochette de 6 crayons woody 3in1 + une pochette de 12 feutres power) d'une valeur de 45 € TTC par lot, suivant les modalités qui seront indiquées au gagnant, cf. l'article 5.

STABILO International GmbH se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont indispensables pour participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1. Aucune donnée à caractère personnel ne sera conservée par STABILO International GmbH à l'issue du jeu.

ARTICLE 8 – DÉPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est consultable sur le site Internet de STABILO France : www.stabilo.com/fr

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de ce règlement sera réglé à l'amiable entre les parties.